



LYCÉE POLYVALENT  
DU PAYS D'AUNIS

## Convention entre l'épicerie solidaire et le LPO du pays d'Aunis de Surgères

Entre :

**l'épicerie solidaire du CIAS**, 3 av. du Général de Gaulle, 17700 SURGERES,  
représentée par Madame Rachelle ALLARD coordinatrice de l'épicerie solidaire.

et

le **Lycée polyvalent du Pays d'Aunis**, rue du stade, 17700 SURGERES,  
représenté par Monsieur Vincent RULIE, chef d'établissement

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 28 septembre 2023, autorisant le président de la CDC à signer la présente convention ;

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1er :

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'intervention des élèves du LPO dans le cadre associatif de l'épicerie solidaire de Surgères.

### Article 2 :

Les élèves de la section commerce interviennent dans le cadre de leur formation au sein de l'épicerie solidaire en vue de parfaire leur domaine théorique, et de mettre leurs compétences au service de la collectivité.

### Article 3 :

Les enseignants restent responsables, sous l'autorité du chef d'établissement, du groupe d'élèves.

L'intervenant extérieur s'engage à ne pas mettre les élèves dans une situation de risque ou de danger.

### Article 4 :

Les élèves interviennent le lundi matin entre 9h00 et 11h30 dans le cadre de leurs cours respectifs dispensés au lycée et ponctuellement selon les besoins pédagogiques.

Article 5 :

AR Prefecture

017-200043478-20230928-0023-109-37-DE  
Reçu le 06/10/2023  
Cette convention est conclue du lundi 8 septembre 2023 au vendredi 28 juin 2024. Elle peut être dénoncée en cours de période soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis d'une semaine.

Fait à Surgères,

Le 28/09/2023,

Le chef d'établissement,  
Vincent RULIE

Le président,  
Jean Gorioux